

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ PERMANENT N°2024-133
SUPPRESSION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT PARKING DU SÉQUOIA

Le Maire de CONDRIEU ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieur, article L.511-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 (10°) ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, version consolidée au 4 septembre 2008 ;

Vu la demande du 30 avril 2024 de la Société SCI KRI, représentée par Monsieur Rémi NIERO, qui après avis favorable en date du 09 janvier 2024 de Infrastructures et mobilité Voirie-Sud demande la suppression d'une place de stationnement parking du Séquoia afin de créer deux autres emplacements réservés sur domaine privé (parcelle cadastrale AB930) ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant que la section est située en zone agglomération.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une place de stationnement en zone bleue parking du séquoia côté sud (RD386) sera supprimée.

ARTICLE 2 : l'accès aux places de parking du futur commerce (SCI KRI représentée par Monsieur Rémi NIERO, parcelle cadastrale AB930) pourra se faire en sens unique par la RD386. Aucune manœuvre dangereuse (marche arrière) ne sera effectuée sur la RD386. Aucun stationnement sur la RD386 ainsi que sur le trottoir ne sera autorisé.

Le passage réservé aux piétons entre la RD386 et le parking du Séquoia, ne pourra être inférieur à 1,40 mètre.

ARTICLE 3 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée et ses dépendances devront être remises en état de propreté. Les dégradations causées du fait des travaux seront réparées à ses frais par le demandeur et suivant les prescriptions données par la Commune.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/mairie/actes-administratifs). Il sera également affiché aux abords immédiats du chantier

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Service Voirie Vienne Condrieu Agglomération ;
- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération ;
- Service Transports de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Le demandeur.

CONDRIEU, le 03 mai 2024
Le Maire,

Philippe MARION

